



## CONVENTION

*relative à la sensibilisation à la citoyenneté  
et à l'environnement pour un développement durable*

- L'Education Nationale (Inspection Académique de la Gironde)
- La Communauté Urbaine de Bordeaux
- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde

*entre les soussignés*

. **La Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté de la C.U.B. en date du

. **L'Inspection Académique de la Gironde** représentée par Monsieur André Mercier, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, agissant dans le cadre des orientations et programmes arrêtés par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

. **L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde** représentée par son Président, Monsieur Jacques Desbordes, mandaté par le Conseil d'Administration des P.E.P. 33.

*Les soussignés sont convenus d'accompagner le développement et l'harmonisation d'un programme d'actions relatives à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable, dans l'intérêt des élèves des écoles publiques et privées sous contrat et des établissements spécialisés situés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.*

## **Article 1 : Principes généraux :**

L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable est devenu un élément qui contribue à l'acquisition des compétences définies dans le cadre du Socle Commun de Connaissances et de Compétences pour les élèves des écoles et des établissements spécialisés (cf. circulaires Education nationale du 08/07/2004, du 29/03/2007 et du 16/03/2010).

Les signataires de la présente convention reconnaissant l'importance de l'égalité d'accès aux initiatives prises dans ce domaine par la CUB pour les élèves des écoles primaires et des établissements spécialisés situés sur le territoire de la CUB. Ils décident de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser cet accès aux élèves concernés.

## **Article 2 : Destination des actions**

Ces actions, fédérées dans le dispositif « les Juniors du développement Durable », sont ouvertes exclusivement aux écoles et aux établissements spécialisés situés sur le territoire des 27 communes de la Communauté urbaine de Bordeaux.

## **Article 3 : Domaines de partenariat**

La convention s'articule autour de 5 thématiques relevant de l'éducation au développement durable :

- Eco-consommation
- Eco-mobilité
- Eco-construction
- Eco-système
- Eco-citoyenneté

## **Article 4 : Description des actions**

Trois grands types d'actions :

1) les actions de sensibilisation : initiation ou perfectionnement au développement durable par des actions courtes, ponctuelles et ciblées. Ces actions sont liées à la visite de sites, de parcours de découverte et à des interventions en classe.

2) les actions de projet :

Elles se déclinent de deux manières :

\* les actions de projet simples : elles renvoient à un projet pédagogique plus étoffé que dans le cadre des actions de sensibilisation. Ce projet est préparé par une ou plusieurs classes sur une thématique du développement durable.

\* les actions en Agenda 21 scolaire : Il s'agit d'un plan d'actions pérennes qui mobilisent l'ensemble des enfants et des adultes de l'école. Ce plan se décline tout au long de l'année et se traduit par des actes citoyens et de nouveaux comportements.

### 3) les actions de formations/sensibilisation des enseignants

Il s'agit de proposer aux enseignants des cycles de formation autour des cinq thématiques relevant de l'éducation au développement durable suscitées (article 3).

Le site WEB de la CUB ( <http://www.pedagogie.durable.lacub.fr> ), également accessible à partir du portail de l'Inspection académique de la GIRONDE, constitue une base d'informations pour les enseignants qui souhaitent s'engager dans le dispositif « les juniors du développement durable ».

Une autre base d'informations utiles est celle fournie par le site WEB du CDDP de Mérignac : <http://crdp.ac-bordeaux.fr/dd/default.asp?loc=0>

#### **Article 5 : Calendrier prévisionnel**

\* **A partir de Juin**: appel à candidatures lancé conjointement auprès des écoles et des établissements par l'Inspection Académique et par la Direction de la Communication de la CUB.

\* **Septembre à Décembre** : validation par la commission mixte IA/CUB des projets rédigés par les écoles.

\* **Mi décembre** : établissement de la liste définitive des projets validés et des modalités de leur financement.

\* **Novembre à Juin** : déroulement des projets.

\* **Juin** : Journées de valorisation des projets menés dans le cadre du dispositif des Juniors du Développement Durable.

#### **Article 6 : Responsabilité des enseignants**

L'enseignant, qu'il agisse seul ou non, demeure le seul responsable et le seul garant de l'action pédagogique menée ainsi que de l'organisation des interventions dans le cadre du projet d'école. Sa participation est requise pour tous les projets.

Les intervenants et associations seront sollicités pour collaborer utilement aux projets, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux enseignants sur le plan de la responsabilité pédagogique.

Enfin, l'enseignant est responsable et garant de la valorisation obligatoire du projet réalisé grâce à cette convention notamment à l'occasion des journées de valorisation.

#### **Article 7 : Mise en œuvre et suivi de la convention**

Pour permettre la mise en œuvre de la convention, deux instances sont créées :

\* Un **comité de pilotage** dont la vocation est de garantir les principes de la convention, de dégager des orientations annuelles et de procéder à l'évaluation du dispositif.

\* Un **comité technique** qui aura pour mission d'être une force de proposition pour le comité de pilotage et de mettre en œuvre les décisions de ce dernier.

#### **Article 8 : Evaluation**

Les informations délivrées dans la convention sont susceptibles de modifications :

\* Les actions proposées peuvent être adaptées à des évolutions institutionnelles, locales ou partenariales.

\* de nouvelles offres peuvent être déclinées dans chacun des domaines en lien, notamment, avec le projet BORDEAUX METROPOLE 3.0. Ces modifications éventuelles pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

\* Une évaluation des projets sera conduite conjointement par les signataires de la convention. Les modalités de cette évaluation feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 9 : Moyens**

\* les actions conduites en matière de développement durable sont animées par le département de sensibilisation à l'éco-citoyenneté de la Direction de la Communication de la CUB. Ses missions, outre la participation à la validation des projets par les écoles et les établissements, sont d'informer sur les Juniors du Développement Durable, de gérer le dispositif et d'organiser les journées de valorisation.

\* L'association départementale des pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde est le principal gestionnaire de la contribution financière totale de la CUB : paiement des prestations dues aux associations intervenantes, surcoût de gestion généré par l'organisation et la gestion des actions conduites dans le cadre des Juniors du Développement Durable. Elle met à disposition des Juniors du développement durable un lieu : le Château de Tenêt.

Un état de l'utilisation des subventions sera présenté par l'A.D.P.E.P. 33 à la fin de chaque année scolaire.

\* Les municipalités relevant du territoire de compétence de la CUB peuvent apporter un soutien aux écoles et établissements s'engageant dans des actions liées au développement durable, en participant par exemple aux frais de déplacement éventuels des classes pour la visite d'un site (actions de sensibilisation, actions de projet).

\* L'inspection Académique, dans le cadre de ce partenariat, dégage un volume d'heures de formateurs afin d'assurer l'accompagnement pédagogique et didactique des enseignants.

Le Centre des Classes Citadines est aussi amené à apporter son concours à ce dispositif, en lien direct avec l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspecteur d'Académie et l'IEN chargé de la mission Développement Durable.

### **Article 10 : Durée**

La présente convention est établie pour 3 ans reconductibles.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier les présentes ou d'en modifier les modalités à la fin de chaque période d'engagement.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux

L'inspecteur d'Académie  
Directeur des Services  
Départementaux de l'Education Nationale

Le Président  
de l'ADPEP 33

## Annexe : aspects financiers

### Modalités de paiement et de gestion

Pour les **actions de sensibilisation**, la C.U.B. apporte son soutien au Centre des Classes Citadines, sous la forme de prestations techniques.

Par ailleurs, dans le cadre de ces actions, la Cub alloue une contribution financière à l'Association Départementale P.E.P 33, d'un montant de 10 000 euros nets (non soumis à la TVA). Elle ne prend pas en compte les frais de déplacements éventuels des classes pour la visite d'un site qui reste à la charge de la commune.

Pour les **actions de projet**, la C.U.B. alloue une contribution financière à l'A.D.P.E.P. 33 pouvant aller à 1 600 euros nets par projet maximum, le montant alloué par année pour l'ensemble des projets ne pouvant être supérieur à 128 000 euros.

Le montant d'aide pour chaque action de projet et le nombre de projets finançables sont fixés chaque année par la Cub. Cette participation ne prend pas en compte les frais de déplacements éventuels des classes pour la visite d'un site, qui reste à la charge de la commune.

Le montant global de la contribution est versé à l'ADPEP 33.

Les associations intervenantes, une fois le projet d'action cosigné par elles-mêmes et les établissements concernés ou les établissements seuls, fournissent un budget prévisionnel. Celui-ci, ainsi que le projet d'action, la lettre de partenariat et le tableau budgétaire, composent le dossier de demande d'action de projet. Celui-ci doit être validé par la Cub et l'Inspection Académique.

### Modalités de paiement de la contribution financière

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde est seule bénéficiaire de la contribution financière totale de la C.U.B., dont le montant s'élève à 146 000 euros nets au titre de l'année 2011 (montant non soumis à TVA) réparti de la manière suivante : 10 000 euros pour les actions de sensibilisation, 8 000 euros pour participation au travail généré par cette opération, et 128 000 euros correspondant aux actions de projet. Ce montant sera versé de la façon suivante :

- en une seule fois au 30 octobre au plus tard, pour les actions de sensibilisation, soit 10 000 euros nets (non soumis à TVA)
- en une seule fois au 30 octobre au plus tard, pour le défraiement correspondant au travail généré par cette opération, soit 8 000 euros nets (non soumis à TVA).
- pour les actions de projets, un montant total de 128 000 euros nets (non soumis à TVA) sera versé en deux fois, selon les échéances suivantes :
  - o un premier versement en octobre au plus tard, représentant 80% de la subvention soit 102 400 euros nets (non soumis à TVA).
  - o le solde, soit 25 600 euros nets (non soumis à TVA) à l'issue de la réalisation des projets soit en juin au plus tard.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde ne procède à aucune avance de trésorerie ; sa participation financière se limite au montant de l'aide accordée par la Cub.